La Région Auvergne Rhône Alpes nous soutient financièrement dans tous nos projets

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION INFIRMIÈRE

2027

Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

Territoire Auvergne

IFSI Clermont-Ferrand

Inscriptions du lundi 16 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026

Rentrée : Mercredi 1er septembre 2027

La Région Auvergne Rhône Alpes nous soutient financièrement dans tous nos projets

Vous venez de télécharger et imprimer un dossier d'inscription pour l'admission à la formation au Diplôme d'État d'infirmier.

LISEZ ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT QUI VOUS PERMETTRA :

1°) De connaître les conditions d'admission aux épreuves de sélection.

2°) De constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions (document accompagné de la fiche d'inscription).

Vous trouverez dans ce document :

- Prérequis- Les conditions d'accès à la formation P.3
- Les épreuves de sélection P.3
- L'échéancier P.4
- Le dossier d'inscription P.5
- Les résultats des épreuves de sélection P.6
- La validité des épreuves de sélection P.6
- L'inscription définitive P.6
- Les conditions médicales de l'admission définitive P.7
- Tarifs – Coût de la formation P.7
- Les coordonnées des instituts P.7
- Annexe I : les attendus et critères nationaux P.8
- La fiche d'inscription à compléter P.11

PREREQUIS - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'État d'infirmier.
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Accès aux épreuves de sélection

- Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de grade conformément à l'article L.612-3 du code de l'éducation.
- Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

➢ **Le dossier d'inscription**

Il doit être adressé à l'IFSI choisi par le candidat **au plus tard le jeudi 31 décembre 2026**. Le cachet de la poste faisant foi. (Adresse de l'IFSI en page 7)

Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté et ne fera l'objet d'un examen de recevabilité.

➢ **Les droits d'inscription**

Les candidats doivent acquitter le montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection **avant** les épreuves. Il est de cent euros pour cette année.

EPREUVES DE SELECTION

Elles sont au nombre de **deux** :

1° Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat ;
Durée : 20 minutes, notation sur 20 points.
Il comprend une présentation orale du candidat suivie d'un échange avec le jury.
Il a pour objet :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;
- D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant page 8.
- D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social et une sous-épreuve de calculs simples.
Notation sur 20 points.
Durée totale : 1 heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.
La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maitrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (1° et 2°) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal 20 sur 40 aux 2 épreuves.

La Région Auvergne Rhône Alpes nous soutient financièrement dans tous nos projets

L'ECHEANCIER

L'échéancier est commun pour tous les IFSI du Territoire Auvergne. Le candidat **dépose son dossier d'inscription dans <u>un seul</u>** institut de son choix, mais peut exprimer des vœux d'admission pour **<u>l'ensemble des instituts du territoire</u>** (Cf. Fiche d'inscription – Territoire Auvergne).
En cas d'admission sur la liste complémentaire, la commission d'admission peut proposer au candidat une place dans un autre IFSI du territoire, selon son classement, ses vœux et dans la limite des places vacantes et du quota dédié.

- **Date d'ouverture des inscriptions :**

Lundi 16 novembre 2026

- **Date de clôture des inscriptions :**

Jeudi 31 décembre 2026



ATTENTION :

Les IFSI de Clermont-Fd, Le Puy en Velay, Montluçon, Moulins et Vichy sont fermés du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus.

L'IFSI d'Aurillac reste ouvert pendant cette période.

Tout dossier adressé après la date de clôture sera refusé. *(Cachet de la poste faisant foi)*

- **Epreuves de sélection :**
  - **<u>Ecrit</u> : vendredi 22 janvier 2027 de 10h à 11h, appel à 9h30** au lieu défini par l'IFSI choisi pour l'inscription.
  - **<u>Entretien</u> : du 22 au 29 janvier 2027** dans les locaux de l'IFSI choisi pour l'inscription.

- **Convocation :**

Une convocation aux épreuves sera adressée par mail et par courrier à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 3 jours avant la date des épreuves, soit le 19 janvier 2027, veuillez prendre contact avec l'IFSI concerné.

- **Affichage des résultats :**

Lundi 15 février 2027 à 14h par voie d'affichage et sur le site internet de chaque institut.

Une liste commune sera affichée dans les 6 IFSI. Chaque candidat reçoit un mail et un courrier individuel.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

La Région Auvergne Rhône Alpes nous soutient financièrement dans tous nos projets

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

1. La fiche d'inscription dûment complétée et signée par le candidat,
2. Une photocopie **recto et verso** de la pièce d'identité du candidat en cours de validité au jour de l'épreuve écrite (carte nationale d'identité française ou européenne, passeport),
3. Pour les ressortissants hors CE, les copies du passeport **et** du titre de séjour en cours de validité traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français,
   NB : l'original de la pièce d'identité devra être obligatoirement produit le jour des épreuves de sélection
4. Les droits d'inscription aux épreuves de sélection s'élèvent à 100 €. Le règlement doit être effectué selon les modalités propres à l'IFSI d'inscription :

IFSI	Moyen de paiement à privilégier	Modalités de paiement
CH Aurillac	**Prélèvement bancaire** par mandat de prélèvement SEPA	*Dépôt à l'IFSI simultanément au dépôt du dossier d'inscription :* ***1 RIB*** ***1 exemplaire daté et signé du mandat de prélèvement SEPA et du règlement financier*** ***(documents transmis par l'IFSI)***
CHU Clermont-Ferrand	Par **chèque** Nom et Prénom du candidat inscrit au dos du chèque	à l'ordre du Trésor public
CH Le Puy en Velay		à l'ordre de la Régie de l'IFSI du Puy en Velay
CH Montluçon		à l'ordre de la Régie de l'IFSI de Montluçon
Croix Rouge Compétence ARA, site de Moulins		à l'ordre de IFSI CRF Moulins
CH Vichy		à l'ordre du Trésor public

5. Une photocopie des diplômes, certificats ou titres obtenus,
6. Un curriculum vitae,
7. L'attestation ou les attestations de travail,
8. Attestation éventuelle de formation suivie,
9. Une lettre de candidature exposant votre projet professionnel,
10. Pour les candidats ayant moins de 25 ans, une attestation Journée Défense Citoyenneté (JDC) **ou** certificat de recensement **ou** une attestation d'exemption **ou** attestation Service National Universel (SNU),
11. **2** timbres **autocollants** au tarif lettre verte à 20g, **sans date de validité**,
12. Déclaration d'autorisation (ou de refus) de publication des résultats par affichage et sur internet. Seuls les noms des candidats admis sont publiés.
13. Une notification MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire.

Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D.613-38 et suivants du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président du l'Université Clermont Auvergne sur proposition de la commission d'admission. Le lien pour la constitution du dossier sera mis en ligne sur les sites internet des IFSI, dès qu'il sera actif

Attention

- L'IFSI d'inscription correspond au vœu 1. L'ordre des vœux, impactera notre appel en cas d'admission sur la liste complémentaire.

- Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite sera irrecevable et entraînera l'annulation de la candidature, le motif sera alors notifié par écrit.

- En cas de désistement après la clôture des inscriptions ou d'absence aux épreuves de sélection, le montant des frais d'inscription restera acquis à l'institut.

- Une pré-inscription en ligne est demandée pour l'IFSI de Clermont-Ferrand.

RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

L'ensemble des résultats sera affiché dans chaque institut de formation ainsi que sur leur site internet le lundi 15 février 2027 à 14h.

Tous les candidats sont personnellement informés par e-mail et par courrier de leurs résultats.

La sélection étant organisée au niveau territorial, les candidats seront affectés dans un institut de formation en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont exprimés. En cas d'admission ne permettant pas leur affectation dans l'IFSI d'inscription, les candidats seront inscrits sur une liste complémentaire. Cette liste sera gérée par un seul IFSI référent qui contactera au fur et à mesure des désistements les candidats, en tenant compte prioritairement de l'ordre de classement régional. Le candidat disposera alors de 5 jours ouvrés pour confirmer son inscription dans l'IFSI déficitaire pour lequel il aura été appelé. En cas de refus de proposition de place par un candidat pour un institut, le candidat pourra choisir ou non de maintenir ses vœux de rang supérieur.

VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION

L'autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année universitaire au titre de laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde après avis de la commission d'admission, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation :

- de droit en cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans ; en cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels.
- de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyé par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débuter sa formation.

L'étudiant est informé par e-mail et par courrier de la décision.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins six mois avant la date de rentrée, soit au plus tard le 28 février son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

INSCRIPTION DEFINITIVE

Les candidats ont **cinq jours ouvrés à compter de l'affichage**, **soit jusqu'au vendredi 19 février 2027 (14h)** pour confirmer leur souhait d'entrer en formation. Passé ce délai, si le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

La Région Auvergne Rhône Alpes nous soutient financièrement dans tous nos projets

CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

/!\ L'admission définitive en formation infirmière est subordonnée :

- A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, c'est-à-dire vaccinations anti-diphtérique, anti-tétanique, anti-poliomyélitique et contre l'hépatite B (R 3112-1 CSP).

  Article L.3111-4 du code de la santé publique :
  « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

  Circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 :
  « Une contre-indication à la vaccination contre l'Hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales... ».

- A la validation par le président de l'université de Validation des Etudes, Expériences professionnelles et acquis personnels pour les candidats non titulaire du baccalauréat ou de l'équivalence.

TARIFS – COÛT DE LA FORMATION

- Droits d'inscription 178 euros (fixés par arrêté ministériel, à titre indicatif – *Tarif 2026/2027)*
- CVEC 105€ *(à l'exception de ceux pris en charge par un employeur – Tarif 2026/2027)*
- Frais de scolarité : Si prise en charge employeur, OPCO, pôle emploi, mobilisation CPF entre 7 000 € et 9 780€ /an en fonction du statut du candidat et de l'Institut de formation.

Le dossier d'inscription complet doit être adressé à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers choisi

Coordonnées des instituts de formation en soins infirmiers du territoire

Institut de Formation en soins infirmiers du CH Henri Mondor 50 Avenue de la République - B.P. 229 15002 AURILLAC Cedex ☏ 04 71 46 56 22 ifsi@ch-aurillac.fr	Institut de Formation en soins infirmiers du CHU Sélection 2027 1 Boulevard Winston Churchill 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex ☏ 04 73 75 47 20 ifsi@chu-clermontferrand.fr
Institut de Formation en soins infirmiers du CH Emile Roux 12 Boulevard Docteur Chantemesse 43000 LE PUY EN VELAY ☏ 04 71 04 33 67 ifsi43@ch-lepuy.fr	Institut de Formation en soins infirmiers Marcel Hay Rue Pamparoux 03109 MONTLUCON ☏ 04 70 02 30 89 ifsi.sec-direction@ch-montlucon.fr
Croix Rouge Compétence ARA, Site de Moulins 20 rue du Vert Galant 03000 MOULINS ☏ 04 70 48 20 30 si-moulins.competence-ara@croix-rouge.fr	Institut de Formation en soins infirmiers du CH de Vichy B.P. 2757 - 03207 VICHY Cedex ☏ 04 70 97 22 45 ifsi@ch-vichy.fr

Annexe I

I – ATTENDUS ET CRITERES NATIONAUX

(Arrêté du 3 janvier 2019)

Attendus nationaux	Critères nationaux pris en compte
- Intérêt pour les questions sanitaires et ciales	1-1 Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social
	1-2 Connaissance du métier
	1-3 Sens de l'intérêt général
- Qualités humaines et capacités lationnelles	2-1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres
	2-2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe
	2-3 Aptitude à échanger / communiquer avec autrui
	2-4 Pratique des outils numériques
	2-5 Capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère
- Compétences en matière d'expression ale et écrite	3-1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral
- Aptitudes à la démarche scientifique et aîtrise des bases de l'arithmétique	4-1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique
	4-2 Aptitude à produire un raisonnement logique
	4-3 Maîtrise des bases de l'arithmétique
- Compétences organisationnelles et voir-être	5-1 Rigueur, méthode, assiduité
	5-2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne Rhône Alpes nous soutient financièrement dans tous nos projets

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

CHHMA Centre Hospitalier Henri Mondor Aurillac — CHU Clermont-Ferrand Centre Hospitalier Universitaire — Centre Hospitalier Emile Roux Le Puy-en-Velay — Centre hospitalier Montluçon - Néris les Bains — Croix-Rouge Française Compétence — Centre Hospitalier de Vichy

Epreuves de sélection – Formation infirmière 2027

Fiche d'inscription - Territoire Auvergne

Candidat relevant de la formation professionnelle continue

CHOIX DE L'IFSI D'INSCRIPTION

Cocher la case de l'IFSI d'inscription souhaité : Un seul choix possible, les épreuves se déroulant simultanément dans les 6 IFSI du Territoire Auvergne
ATTENTION : l'IFSI d'inscription doit correspondre au vœu n°1 de l'IFSI de formation envisagé

❒ CH Aurillac ❒ CHU Clermont-Ferrand ❒ CH Le Puy en Velay ❒ CH Montluçon ❒ Croix-Rouge Moulins ❒ CH Vichy

CHOIX DE L'IFSI DE FORMATION

Plusieurs choix possibles parmi les 6 IFSI :
Reportez le chiffre « 1 » à côté du nom de l'IFSI d'inscription choisi ci-dessus. Puis notez par ordre de préférence vos choix (2, 3, 4, …)
(Nombre au choix et non obligatoire si n'envisagez pas de réaliser votre formation dans un autre IFSI que celui d'inscription)

␣ CH Aurillac ␣ CHU Clermont-Ferrand ␣ CH Le Puy en Velay ␣ CH Montluçon ␣ Croix-Rouge Moulins ␣ CH Vichy

DOSSIER A RETOURNER AU PLUS TARD LE JEUDI 31 DECEMBRE 2026 ACCOMPAGNE DES PIECES JUSTIFICATIVES par courrier en recommandé avec accusé de réception- le cachet de la poste faisant foi

N.B. : Toutes les rubriques sont OBLIGATOIRES

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le : / / à

Département : Pays :

Nationalité:

Adresse domicile :

Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Adresse mail: @

☐ Candidat en situation de handicap (attestation de demande d'aménagement des épreuves établie par la MDPH à fournir)

Je certifie sur l'honneur : ☐ être Titulaire du Baccalauréat ☐ être titulaire d'une équivalence (DAEU)
☐ m'engager à déposer une demande de Validation des Etudes, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels (VEEPAP)

Je soussigné(e), , atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. Je certifie que toutes les photocopies jointes à cette fiche sont conformes aux originaux.

Fait à ***, le*** / / ***Signature*** :

Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par l'IFSI pour la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. En cas de réussite à la sélection, vos nom et prénom sont diffusés par voie d'affichage dans l'enceinte de l'institut et sur son site internet. Vos données ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées par nos soins pendant une durée de 3 ans puis détruites.
Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de l'Institut.
Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent.
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). »

La Région Auvergne Rhône Alpes nous soutient financièrement dans tous nos projets

Pièces à fournir

- *Fiche d'inscription dûment remplie et signée par le candidat.*
- *Copie de la pièce d'identité recto et verso en cours de validité au jour de l'épreuve écrite (carte nationale d'identité française ou européenne, passeport)*
- *Pour les ressortissants hors CE, copies passeport **et** titre de séjour en cours de validité traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français*
- *Les droits d'inscription aux épreuves de sélection s'élèvent à 100€. Le règlement doit être effectué selon les modalités propres à l'IFSI d'inscription :*

IFSI	***Moyen de paiement à privilégier***	***Modalités de paiement***
CH Aurillac	***Prélèvement bancaire** par mandat de prélèvement SEPA*	*Dépôt à l'IFSI simultanément au dépôt du dossier d'inscription :* ***1 RIB 1 exemplaire daté et signé du mandat de prélèvement SEPA et du règlement financier (documents transmis par l'IFSI)***
CHU Clermont-Ferrand	*Par **chèque** Nom et Prénom du candidat inscrit au dos du chèque*	*à l'ordre du Trésor public*
CH Le Puy en Velay		*à l'ordre de la Régie de l'IFSI du Puy en Velay*
CH Montluçon		*à l'ordre de la Régie de l'IFSI de Montluçon*
Croix Rouge Compétence ARA, site de Moulins		*à l'ordre de IFSI CRF Moulins*
CH Vichy		*à l'ordre du Trésor public*

- *Photocopie des diplômes, certificats ou titres obtenus*
- *Un curriculum vitae*
- *L'attestation ou les attestations de travail*
- *Attestation éventuelle de formation suivie*
- *Une lettre de candidature exposant votre projet professionnel.*
- *Pour les candidats ayant moins de 25 ans une attestation JDC ou SNU ou d'exemption ou certificat de recensement*
- *2 timbres autocollants au tarif lettre verte à 20g, sans date de validité*
- *Déclaration d'autorisation (ou de refus) de publication des résultats sur internet*
- *Une notification MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité*

Le dossier est à renvoyer complet à l'IFSI choisi pour l'inscription.

Attention :

- L'IFSI d'inscription correspond au vœu 1. L'ordre des vœux, impactera notre appel en cas d'admission sur la liste complémentaire.
- Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite sera irrecevable et entrainera l'annulation de la candidature, le motif du refus sera alors notifié par courrier. **Les instituts du territoire sont fermés du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus.**
- En cas de désistement après la clôture des inscriptions ou d'absence aux épreuves de sélection, le montant des frais d'inscription restera acquis à l'institut
- Une pré-inscription en ligne est demandée pour l'IFSI de Clermont-Ferrand

Coordonnées des instituts de formation en soins infirmiers du territoire

Institut de Formation en soins infirmiers du CH Henri Mondor 50 Avenue de la République - B.P. 229 15002 AURILLAC Cedex ☎ 04 71 46 56 22 ifsi@ch-aurillac.fr	Institut de Formation en soins infirmiers du CHU Sélection 2027 1 Boulevard Winston Churchill 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex ☎ 04 73 75 47 20 ifsi@chu-clermontferrand.fr
Institut de Formation en soins infirmiers du CH Emile Roux 12 Boulevard Docteur Chantemesse 43000 LE PUY EN VELAY ☎ 04 71 04 33 67 ifsi43@ch-lepuy.fr	Institut de Formation en soins infirmiers Marcel Hay Rue Pamparoux 03109 MONTLUCON ☎ 04 70 02 30 89 ifsi.sec-direction@ch-montlucon.fr
Croix Rouge Compétence ARA, Site de Moulins 20 rue du Vert Galant 03000 MOULINS ☎ 04 70 48 20 30 si-moulins.competence-ara@croix-rouge.fr	Institut de Formation en soins infirmiers du CH de Vichy B.P. 2757 03207 VICHY Cedex ☎ 04 70 97 22 45 ifsi@ch-vichy.fr

La Région Auvergne Rhône Alpes nous soutient financièrement dans tous nos projets

DECLARATION D'AUTORISATION (OU DE REFUS) DE PUBLICATION

Je soussigné(e) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance .....

Nom d'usage .....

Prénom usuel .....

☐ (1) **autorise** ☐ (1) **n'autorise pas**

les IFSI du Territoire Auvergne à publier mon Nom, Prénom et rang de classement lors de la diffusion des résultats des épreuves de sélection d'entrée en formation infirmière, par affichage physique dans les locaux des instituts de formation ainsi que sur leur site internet.

J'ai été informé(e) que cette publication à pour seule finalité la communication des résultats des épreuves de sélection.

Fait à ..... , le .....

Signature :

(1) : Cocher d'une croix la déclaration correspondant à votre choix

N.B. : Seules les données des candidats admis sont publiées